

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT ELECTION AU CONSEIL DOCUMENTAIRE DE LA BU DE L'UCA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019,

Vu le code de l'Education ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu les statuts de la BU de l'UCA, adoptés par délibération du conseil d'administration du 15 septembre 2017 ;  
Vu l'appel à candidatures adressé à l'ensemble des candidats potentiels le 30 août 2019 ;  
Vu les candidatures enregistrées d'Alexandre FRAGA et Anna MENDEZ ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Les représentants étudiants au sein du conseil documentaire de la BU ont été désignés par délibération du Conseil d'Administration du 27 octobre 2017 pour une durée de deux ans, et leur mandat arrive à échéance.

Ces représentants sont désignés parmi les étudiants élus des conseils centraux, par les représentants étudiants au conseil d'administration de l'université.

Vu le quorum atteint en début de séance ;  
Vu le vote à main levée effectué ;

**DECIDE**

Alexandre FRAGA et Anna MENDEZ sont élus représentants des usagers, membres du conseil documentaire de la BU de l'UCA, à l'unanimité des membres élus du conseil d'administration relevant du collège auquel ils appartiennent.

Membres en exercice : 6  
Votes : 6  
Pour : 6  
Contre : 0  
Abstentions: 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2019-09-27-12

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.